



Décision n° P2026-16
du président du directoire du 16 juin 2026

portant délégation de signature à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du Conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

adopte la décision suivante

Article 1 – Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, délégation est donnée à :

- Monsieur Bruno NUNES, Directeur des marchés publics, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 ;
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno NUNES, à Madame Séverine RICHE, membre du directoire, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

Article 3 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de chacun des délégataires et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.





Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 16 juin 2026

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

